

**COMMUNE DE  
TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE**  
Anciennes communes  
de St Hilaire le Lierru et de Tuffé

Tél. : 02.43.93.47.21  
Fax : 02.43.71.43.27  
tuffe.mairie@wanadoo.fr



**Nombre de conseillers :**

En exercice : 22  
Présents : 18  
Procurations : 2  
Votants : 20

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre 2021 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente en séance ordinaire sous la présidence du Maire, Régis BOURNEUF.

**Étaient présents :** ANDRIEUX Dominique, BILLON Véronique, BOT Julien, BOURNEUF Régis, CHARRON Patrick, CHARTIER Thierry, DELAHAYE Delphine, LECOMTE Marie, LEDRU Marie-Line, LEMAY Claude, LUDAULT Vincent, MILCENT Nicolas, OGER Florence, PAVÉE Elisabeth, RINNAERT Priscillia, ROUILLON Marie-Claude, TETILLON Eliane et TERRIER Xavier.

Delphine DELAHAYE est arrivée à 21 h 50 au moment du point Projet MAM.

**Étaient absents excusés :**

Thierry PAPILLON donne procuration à Xavier TERRIER  
Freddy MEDARD donne procuration à Delphine DELAHAYE

**Absents excusés :** Charly GIBault et Céline HENRY

Secrétaire de séance : Marie-Claude ROUILLON

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut rajouter quatre objets à l'ordre du jour :

- Tarif Assainissement applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2021
- Chalet du Lac : Maîtrise d'œuvre
- Chalet du Lac : SPS
- Chalet du Lac : Contrôleur Technique

Le conseil municipal ajoute ces quatre objets à l'ordre du jour.

**1. Projets – Travaux**

➤ **Atelier : Convention Plan de Relance du Département**

**DE2021-09-01**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Sarthe a alloué, à la Commune de Tuffé Val de la Chéronne, une somme de 30 654 € au titre de la convention de relance du territoire 2020/2022.

Cette convention de relance permet à la commune de bénéficier d'une aide pour un projet de :

- Amélioration de l'attractivité du territoire (aménagement en réponse aux besoins locaux tout en préservant les enjeux de la biodiversité et les espaces naturels et agricoles, accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres-bourg alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et les touristes)
- Actions efficaces au service des territoires et des usagers (projet portant une dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population et les projets en lien avec la cohésion sociales et citoyenneté : bien vivre ensemble au sein des territoires)

Monsieur le Maire propose de bénéficier de cette convention pour le projet de l'Atelier Communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à :

- SOLLICITER le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide pour le projet de l'Atelier Communal au titre de la Convention Plan de Relance du Département 2020/2022
- SIGNER ladite convention avec le Département

Le plan de financement du projet de l'Atelier Communal est comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT
Acquisition Bâtiment et terrain	45 000	DETR	200 000
Travaux extension et réaménagement	425 703	Fonds de Concours	12 500
		Département	30 654
		Commune	227 549
<b>TOTAL</b>	<b>470 703</b>	<b>TOTAL</b>	<b>470 703</b>

AMC Architectes a transmis à la Mairie un avenant concernant la modification du montant du marché suite à l'ouverture des plis et à l'attribution du marché. Le montant de l'estimation était de 250 000 € et le montant de l'attribution du marché est de 425 000 € HT arrondi.

L'avenant n°1 modifie l'article AE4 concernant l'offre de prix de l'acte d'engagement ;

Le présent avenant concerne :

- Le recalage des honoraires de maîtrise d'œuvre suite à l'attribution du marché.
- Les honoraires de la phase réalisation sont recalés sur la base l'attribution du marché à 425 000 € HT en modifiant le taux de rémunération qui passe de 7.50 % à 7% du contrat initial,

<b>RAPPEL DES DONNEES DU MARCHE DE BASE</b>	
Taux de rémunération architecte : t	7,50%
Coût prévisionnel des travaux : Co	250 000,00 €
Soit forfait de rémunération architecte	18 750,00 €
TVA 20 %	3 750,00 €
Total TTC	22 500,00 €

<b>NOUVEAU FORFAIT DE REMUNERATION</b>	
Taux de rémunération architecte : t	7,00%
Coût définitif des travaux : C2	425 000,00 €
Soit forfait de rémunération architecte	29 750,00 €
TVA 20 %	5 950,00 €
Total TTC	35 700,00 €
Montant de l'avenant HT	11 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant n°1 avec AMC Architectes pour un montant de 11 000 € HT, ce qui porte à 29 750 € HT la rémunération de la Maîtrise d'œuvre.

➤ **Terrains de pétanque sur St Hilaire le Lierru**

Voici la synthèse des différents devis reçus pour la réalisation de 46 terrains de pétanque à St Hilaire :

<b>FOURNITURE</b>	<b>Entreprise</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>Prix HT</b>
<b>Bastaing</b>	YVON	124 x 4 m	1 673,33
	Sarl SCIERIE GIRARD	Douglas en 63/175 - 4 m	1 993,92
		Epicéa en 63/175 - 4 m	1 914,56
<b>Acier rond</b>	THOREAU	Acier rond tor D8 barre	60,60
<b>Aménagement</b>	FOUQUET	Arrachage de la haie + Géotextile 26 ml * 36ml en m <sup>2</sup>	26 276,90
	SARL MARCHAND		29 604,00

Coût total de l'opération sans l'éclairage public : 28 010,83 €, estimation de l'éclairage à 19 500 € HT

Il faut compter une estimation totale de l'opération à environ 50 000 € HT.

La question suivante est mise au vote par Monsieur le Maire : Est que la Commune fait le projet des terrains de pétanque à St Hilaire le Lierru ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (18 votants : 14 OUI, 3 NON et 1 ABSTENTIONS), décide de réaliser le projet des 46 terrains de pétanque.

Les membres du conseil municipal précise qu'il faudra prévoir une convention pour l'utilisation de ces terrains.

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'enrobés à l'entrée de la Salle polyvalente, il est nécessaire de faire le terrassement avant. Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises dès maintenant pour ne retarder les travaux et propose de retenir les entreprises suivantes :

- SARL FOUQUET pour le terrassement pour un montant de 26 276.90 € HT
- YVON pour les bastaings pour un montant de 1 673.33 € HT
- THOREAU pour l'acier pour un montant de 60.60 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les devis comme ci-dessus.

➤ **Marquage sur voirie**

**DE2021-09-04**

Deux devis ont été reçus en Mairie pour divers travaux de marquage sur la commune (parking de la salle de sport, arrêt de bus, ...):

ENTREPRISE	DESIGNATION	Prix HT
TRACAGE SERVICE	- Version Thermoplastique	1 872,25 €
	- Version Peinture	1383,20 €
ESVIA le Mans	- Résine thermo blanche	2289.70 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise ESVIA, même si elle est la moins disante, car lors de l'établissement des devis, ESVIA a donné des conseils techniques et réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, retient le devis de l'entreprise ESVIA Le Mans pour un montant de 2 289.70 € HT et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux.

➤ **Vente lavoir de St Hilaire le Lierru**

**DE2021-09-05**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré le riverain du lavoir de St Hilaire le Lierru et qu'il est d'accord pour acheter la parcelle 288 ZA 20 d'une surface cadastrale de 170 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 000 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire souhaiterait aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer tous les documents nécessaires à la vente de la parcelle 288 ZA 20.

Monsieur le Maire précise que l'argent de cette vente sera réinvesti pour des travaux de remise en état du lavoir de Tuffé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (18 votants : 17 OUI, 1 NON et 0 ABSTENTIONS), autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à la vente de la parcelle 288 ZA 20 d'une surface de 170 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 000 €.

➤ **Convention Répartition des charges du Réseau de Chaleur**

**DE2021-09-06**

Monsieur le Maire rappelle que le réseau de chaleur alimente les points suivants :

- La Maison de Retraite
- La Salle de Sports Communautaire
- La Salle Polyvalente

La société I THERM CONSEIL établissait jusqu'en 2019, un rapport pour la répartition des charges mais depuis la signature du marché avec ENGIE SOLUTIONS, c'est les services de la Mairie qui se charge de refacturer à la Maison de retraite, à la Communauté de communes et au budget des salles selon la même répartition qu'I THERM CONSEIL.

Il convient donc de mettre en place des conventions relative à la répartition des charges du réseau de chaleur avec la Maison de Retraite et la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

La convention est signée pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**1. Charges prises en compte**

A ce jour, la Commune de Tuffé Val de la Chéronne assume les frais suivants :

- Facture d'exploitation à ENGIE Solutions :

Installations primaires	
P1 MC	Fourniture de combustible et gestion de l'énergie nécessaire à l'approvisionnement du réseau de chaleur et des sous-stations
P2 prim	Prestations d'exploitation, de conduite, d'entretien, d'astreinte et de maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution de la chaleur sur le réseau de chaleur
P3	Prestations de gros entretien et renouvellement avec gestion transparente des installations

Les factures sont émises les 30 septembre, 31 décembre, 31 mars et 30 juin selon les consommations réelles du trimestre précédent. Elles permettront de distinguer le montant facturé et la quantité de chaleur consommé par site (EHPAD, Salle de sports et Salle Polyvalente)

- Electricité
- Amortissement des investissements engagés pour la mise en place des installations récentes (réseau de chaleur et chaufferie bois)
- Frais d'emprunt liés aux investissements

D'autre part, la Commune a reçu, à la création des installations, des subventions qui doivent également être amorties sur plusieurs années pour réduire l'investissement de départ.

## **2. Règles de répartition**

Les surfaces retenues pour chaque bâtiment sont les suivantes :

- Maison de Retraite : 3 300 m<sup>2</sup> soit 60 %
- Salle de Sports : 1 451 m<sup>2</sup> soit 26 %
- Salle Polyvalente : 747 m<sup>2</sup> soit 14 %

Les clés de répartition qui ont été retenues sont les suivantes :

- **P1 MC** : facturation à la Consommation
- **P2 Primaire** : facturation à la surface
- **P3** : facturation à la surface
- **Charges communes** (électricité, amortissement et frais d'emprunt) : facturation à la surface

P1 MC, P2 Primaire et P3 seront facturés au trimestre.

Les charges communes seront facturées au semestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de répartition des charges du réseau de chaleur avec la Maison de Retraite et la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

### ➤ **Sarthe Habitat : projet foncier Rue des mimosas**

**DE2021-09-07**

Nous avons évoqué avec Sarthe habitat l'idée d'un projet de logements individuels pour séniors, labellisés HSS si notamment les distances imposées par le label sont de moins de 500 m du centre bourg.

Ce projet serait réalisé sur une parcelle communale d'environ 2500 m<sup>2</sup> soit une capacité potentielle d'environ 5 logements.

SARTHE HABITAT est en mesure pour notre accompagner sur ce projet en réalisant dans un 1<sup>er</sup> temps, une étude de faisabilité qui permettrait à l'ensemble des parties prenantes de décider en toute connaissance de cause, des suites à donner au projet. En effet, cette étude vise à montrer de façon opérationnelle, ce à quoi pourrait ressembler un tel projet et chiffré.

L'étude permettrait de connaître :

- les contraintes du site (environnement, accès...),
- la volumétrie potentielle des constructions dans leur environnement,
- la faisabilité financière (la rentabilité de l'opération, les moyens de financement...),
- la faisabilité technique,
- le phasage de l'opération,
- la présentation des cadres juridiques potentiels d'intervention qui sont à votre disposition pour la réalisation de chaque ouvrage entre SARTHE HABITAT et votre commune.

Le coût d'une telle étude s'élève entre 5 000 € et 7 000 € HT. Dans le cas où le projet aboutit, cette dépense est incluse dans le prix de revient global de l'opération. Dans le cas contraire, ou si la collectivité souhaite s'entourer du concours d'autres acteurs que SARTHE HABITAT, le paiement de cette étude est sollicité auprès de la collectivité.

Par ailleurs, la réalisation de ce projet nécessite la mise à disposition à SARTHE HABITAT, du foncier viabilisé au logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour l'étude de faisabilité auprès de SARTHE HABITAT.

### ➤ **Projet MAM (Mme DELAHAYE arrive au Conseil Municipal)**

Point présenté par Xavier TERRIER

Le projet des deux assistantes maternelles qui souhaitent créer une MAM avance. Elles sont venues présenter leur avancement à la Commission Développement. La Commission leur a précisé que la poursuite de ce projet allait être présentée au conseil municipal.

La Commission souhaite connaître la position du conseil municipal sur la poursuite du projet. Il s'agit de prendre une décision de principe afin de ne pas bloquer les deux personnes porteuses du projet.

Monsieur le Maire pose la question suivante : Est-ce que l'on continue l'étude de ce projet ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (18 votants : 10 OUI, 3 NON et 6 ABSTENTIONS), décide de poursuivre l'étude du projet de la MAM.

➤ **Courrier Maison de Retraite**

Point présenté par Patrick CHARRON

L'EHPAD de l'Abbaye est aujourd'hui un établissement qui a 30 ans. Il est vieillissant, plus adapté pour de bonnes conditions d'accueil pour les résidents (manque de salle d'eau dans les chambres, chambres trop exigus). Les conditions de travail sont loin d'être au top : 5 salles de bains pour 60 résidents et la salle à manger est trop petite.

Depuis mars 2020, la COVID a changé beaucoup de choses. Pour respecter les distanciations, la salle d'animation est devenue une 2<sup>ème</sup> salle à manger pour les personnes dépendantes.

Plusieurs professionnels exerçant sur le site sont réunis dans la même pièce.

La cuisine ainsi que la réserve sont obsolètes.

Depuis environ 14 ans, un projet de restructuration de l'EHPAD est dans les tuyaux. Aujourd'hui, les emprunts de création de la structure sont remboursés.

Le montant estimé des travaux des travaux est à minima de 5 à 5.5 millions d'euros.

Le Département, pour cautionner et subventionner les travaux, demande à ce que le projet soit innovant et à ce que la commune et les communes du secteur subventionnent les travaux à hauteur de 336 000 € avec possibilité de l'étaler dans le temps (de 4 à 10 ans). En retour de cette participation financière, le Département participerait à hauteur de 672 000 €. D'autres subventions pourront être demandées auprès des caisses de retraite notamment.

Il faut savoir qu'aujourd'hui, ce n'est pas une association qui demande une participation mais un lieu de vie et de confort pour nos aînés et un établissement qui génère 55 à 60 emplois. Pour information, 32 résidents de l'EHPAD sont tufféens ou natifs de Tuffé.

La renommée de l'établissement n'est plus à faire que ce soit pour l'accueil, la qualité des soins, l'animation et le respect de l'humain.

Une demande a été faite aux communes ayant des résidents hébergés à l'EHPAD.

Il s'agit d'une décision de principe pour savoir si la commune participe et le montant viendra dans un second temps. Une participation aux communes avoisinantes a également été sollicitée et nous pourrions faire un point sur leur participation courant novembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, valide le principe du versement d'une participation dont le montant sera fixé lors d'un prochain conseil.

## 2. Finances

➤ **Révision de la Caution de la Salle Polyvalente**

**DE2021-09-08**

Suite à la mise en place du vidéoprojecteur avec l'écran de 3 m x 2 m à la Salle Polyvalente, on doit fournir lors des locations un récepteur HDMI pour pouvoir projeter à partir d'un ordinateur.

L'émetteur et Récepteur HDMI sans fil coûte 331.50 €. La caution est actuellement de 342.80 € TTC.

Mr le Maire propose de porter le montant de la caution à 500 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, fixe à 500 € TTC le montant de la caution de la Salle Polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

➤ **Tarif du Service Assainissement au 1<sup>er</sup> octobre 2021**

**DE2021-09-09**

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les tarifs ASSAINISSEMENT à appliquer à compter du 01.10.2021.

Pour rappel, les tarifs des années précédentes étaient comme suit :

Année	Part fixe HT	Prix du m3 HT	Montant facture HT (base de 120 m3)	Recettes (Compte 70)
2018	75,79	0,952	190,03	90 153,39
2019	76,55	0,961	191,87	93 055,92
2020	77,32	0,971	193,84	95 114,10
2021	78,09	0,981	195,81	

Simulation d'une augmentation de 1% :

Simulation augmentation de 1% (HT)			
+ 1%	78,87	0,991	197,79
La part fixe d'un abonné consommant 120 m3 représente 39.88 % de la facture (hors TVA et redevances)			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (20 votants : 19 OUI, 0 NON et 1 ABSTENTIONS), fixe à :

- **L'abonnement à 78.87 € HT**
- **Le prix du m3 à 0.991 € HT**

➤ **Décisions Modificatives**

○ **Effacement de dettes – Budget Assainissement**

**DE2021-09-10**

Suite à des effacements de dettes, nous devons les enregistrer comptablement et il n'y pas assez de crédit sur le compte 6542 – Créances éteintes. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

**Fonctionnement Dépenses**

61521 – Entretien et réparations bâtiment	- 1 000 €
6542 – Créances éteintes	+ 1 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, valide cette décision modificative.

○ **Régularisation Amortissement – Budget Assainissement**

**DE2021-09-11**

La trésorerie nous demande de modifier nos amortissements et de régulariser les écritures dès que possible. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

**Fonctionnement Dépenses**

042 – 6811 – Dotations aux amortissements	+ 5 845 €
023 – Virement à la section de fonctionnement	- 5 845 €

**Investissement Recettes**

040 – 2804132 – Département	+ 4 329 €
040 – 280422 – Privé	+ 1 516 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 5 845 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, valide cette décision modificative.

○ **Logiciel MODULARIS – Budget Commune**

**DE2021-09-12**

Pour payer la facture MODULARIS (logiciel de pointage et de facturation au Service Jeunesse), il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

**Investissement Dépenses**

2051 – Concessions et droits similaires	+ 250 €
---	---------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, valide cette décision modificative.

○ **Table pour le restaurant scolaire – Budget Commune**

**DE2021-09-13**

Depuis la rentrée, le protocole au restaurant scolaire nécessite d'utiliser la salle de motricité de des tables supplémentaires. L'année, nous avons emprunter celles du Milo Club destinées à Générations Mouvements qui a repris ses activités depuis la semaine dernière. Nous avons dû prendre de vieilles tables au Milo Club qui ne sont pas adaptées. Une commande nouvelles tables a été effectué pour un montant de 1 465.15 € TTC. Pour payer la facture, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

**Investissement Dépenses – Opération 139 Restaurant Scolaire**

2188 – Autres immobilisations	+ 1 200 €
-------------------------------	-----------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, valide cette décision modificative.

○ **Régularisation trésorerie – Budget Plan d'eau**

**DE2021-09-14**

Lors de l'établissement du budget, une imputation a été mal enregistré et pour régulariser l'écriture, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

**Investissement Dépenses**

2313 – Constructions	- 1 600 €
041 – 23 13 – Constructions	+ 1 600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, valide cette décision modificative.

**3. Camping – Plan d'eau**

➤ **Annulation de réservations**

**DE2021-09-15**

Le camping a transmis à Monsieur le Maire un courrier de Mr et Mme PEAN Thierry demandant le remboursement de l'acompte d'un montant de 50 € pour un séjour prévu initialement du 20/06/2020 au 21/06/2020.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour procéder au remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés autorise le remboursement de l'acompte de 50 € à Mr et Mme PEAN Thierry.

➤ **Chalet du Lac : Proposition d'achat de matériels**

DE2021-09-16

Mr BERGERET propose à la commune d'acheter le matériel suivant :

- Piano : 2 000 €
- Machine à café : 200 €
- Buffet (véranda) : 750 €
- Buffet (Salle) : 300 €

Le total est de 3 250 €.

Mr CHARRON a été voir le matériel qui est en bon état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (20 votants : 18 OUI, 0 NON et 2 ABSTENTIONS), autorise Monsieur le Maire à acheter le matériel pour un montant de 3 250 €.

➤ **Chalet du Lac : Choix de la Maîtrise d'œuvre**

DE2021-09-17

Quatre devis ont été demandés :

ARCHITECTES	HONORAIRES HT	%	BUREAUX D'ETUDES
ATELIER BLEU D'ARCHI	18 000,00 €	9%	Bureau d'études fluides/thermiques/électricité - LCA
AMC Architectes	24 000,00 €	12%	Bureau d'études thermiques et électriques BET BELLEC (4 901 €)
A3DESS	25 099,00 €	12.50%	Bureau d'études thermiques et électriques BET BELLEC (4 901 €)
MARCHAND PITOIS			Mail d'excuse

BET BELLEC : partie thermique/chauffage/ventilation/électricité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, retient l'architecte ATELIER BLEU D'ARCHI pour un montant de 18 000 € HT et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution du contrat.

➤ **Chalet du Lac : Choix du SPS**

DE2021-09-18

Deux devis ont été demandé :

- SPS Pierre : 1 360 € HT
- Jacky JARDIN : pas reçu d'offres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, retient SPS PIERRE pour un montant de 1 360 € HT et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution du contrat.

➤ **Chalet du Lac : Choix du Contrôleur Technique**

DE2021-09-19

Deux devis ont été demandé :

- APAVE : 1 650 € HT
- BUREAU VERITAS : 2 940 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, retient APAVE pour un montant de 1 650 € HT et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution du contrat.

#### **4. Questions et Informations diverses / Agenda**

➤ **Banquet des + de 70 ans**

Le banquet se déroulera le 16 octobre prochain avec passe sanitaire et spectacle

**Prochain Conseil Municipal le vendredi 8 octobre 2021 à 20 h 30 au Restaurant Scolaire**  
**Prochain Conseil Municipal le vendredi 5 novembre 2021 à 20 h 30 au Restaurant Scolaire**

Séance levée à 23 h 15  
Pour extrait conforme,  
Suivent les signatures au registre  
Le Maire, Régis BOURNEUF